



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES



Division de Lyon

Monsieur le directeur
EDF – CNPE de CRUAS
B.P. 30
07350 - CRUAS

Lyon, le 30 août 2005

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF – CNPE de Cruas (INB n° 111/112)
Inspection n° INS-2005-EDFCRU-0009
Respect des spécifications chimiques et radiochimiques

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 30 juin 2005 au CNPE de Cruas sur le thème du respect des spécifications chimiques et radiochimiques.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 juin 2005 a permis de constater que la section chimie du CNPE était constituée d'agents compétents et dynamiques, soucieux d'améliorer leurs pratiques. De nombreuses bonnes pratiques ont été relevées, notamment en matière de suivi de tendance pour les différents paramètres chimiques et radiochimiques, qu'ils soient ou non requis au titre des spécifications techniques d'exploitation. De même, les pratiques mises en œuvre pour assurer la gestion des relations entre la chimie et la conduite ont paru satisfaisantes.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Lors de la visite du laboratoire du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), les inspecteurs ont examiné la procédure d'analyse du bore par le titrimètre DL 25. Elle demande notamment que chaque mois trois titrages à la soude 0,1N soient effectués afin d'ajuster le coefficient de la mesure en fonction de la moyenne de ces trois titrages. Ensuite, un titrage d'une solution d'acide borique à 1000 ppm permet d'affiner le coefficient retenu pour les mesures du mois.

La lecture des feuilles d'analyse appelle deux remarques. Le lien entre les valeurs reportées sur la feuille d'analyse et la gamme n'apparaît pas clairement et vous n'avez pas été en mesure d'expliquer toutes les valeurs y figurant le jour de l'inspection. L'ajustement du 14 juin 2005 comporte une erreur dans la moyenne des titrages à la soude – reportée à 0,1006 alors que la valeur moyenne déterminée par les inspecteurs à partir des valeurs des trois titrages est de 0,1004.

- 1. Je vous demande d'améliorer la lisibilité de votre gamme et de me communiquer votre analyse sur les conséquences de l'écart de moyenne.**

Les inspecteurs ont noté dans le local de stockage de la morpholine, la présence d'une fuite d'eau au niveau de la douche de sécurité qui remplissait en partie la rétention.

- 2. Je vous demande de réparer la fuite et de maintenir la rétention vide.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté l'absence de poubelles au niveau du saut de zone à la sortie du local susceptible d'être contaminé N295.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
L'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**